



Toulouse, le 17 octobre 2023

MESSAGE VIGIPIRATE

Destinataires pour attribution :

- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Garonne

Destinataires pour information :

- Sous-préfets d'arrondissement
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Monsieur le Président de l'Association des maires
- Mesdames et messieurs les Présidents d'EPCI de la Haute-Garonne

Objet : Élévation de la posture Vigipirate au niveau « Urgence-attentat ».

A la suite de l'attaque à l'arme blanche perpétrée à Arras, et compte tenu de la dégradation brutale de la situation au Proche-Orient, la Première ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire le vendredi 13 octobre 2023 au soir. Une nouvelle attaque terroriste est survenue ce lundi 16 octobre 2023 en Belgique.

Dans ce contexte fortement dégradé, je vous remercie de vous assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection actuellement déjà actives.

Pour mémoire, les mesures suivantes ont été étendues aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux lieux de culte :

- restreindre, voire interdire les activités aux abords des installations/bâtiments désignés ;
- renforcer la surveillance aux abords des installations des bâtiments désignés.

Les mesures suivantes sont renforcées :

- contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants ;
- renforcer la surveillance et le contrôle lors des rassemblements.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces différentes mesures, vous trouverez ci-après, et à toutes fins utiles, les éléments de protection déjà en vigueur, adaptés à la nouvelle posture.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité :

- de mobiliser votre police municipale en direction :
 - des lieux de culte avec un effort notamment lors des fêtes religieuses, quel que soit le culte concerné,
 - des lieux sujets à de fortes affluences saisonnières et à des pics de fréquentation durant les vacances scolaires, notamment dans le secteur du tourisme et des parcs de loisirs,
 - les lieux de rassemblement festifs qui peuvent connaître un afflux de public durant la période de la coupe du monde de rugby, notamment les établissements recevant du public de type N (restaurants et débits de boissons),
 - les grands centres commerciaux. Une attention particulière doit être portée sur les grands espaces de rassemblements ayant pour objet des activités commerciales (salons d'expositions, foires, etc.) et les interconnexions de transports en milieu clos dotées de commerces (métros, gares, etc.),
 - des transports collectifs notamment au moment des pics de fréquentation,
 - des établissements d'enseignement et de recherche,
 - des accueils collectifs de mineurs (ACM),
 - des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, des séjours de cohésion du SNU,
 - des sites touristiques, culturels et lieux d'expositions à thème sensible,
- de sensibiliser vos personnels (notamment en tenue) en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant ; je vous rappelle en effet que toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité constituent des cibles privilégiées,
- de rappeler les conduites à tenir en cas d'attaque (fusillade, attaque NRBC, colis abandonné, alerte à la bombe),
- de renforcer la surveillance interne et limiter les flux dans les bâtiments officiels, de privilégier la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance,
- de sensibiliser les organisateurs de rassemblements et responsables de sites recevant du public aux exigences de sécurisation, et de les appliquer sur vos propres rassemblements et sur vos sites,
- de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, en renforçant notamment les dispositifs de protection passive contre le risque de véhicule-bélier (plots, barrières, blocs béton, etc.), sur les lieux de grands rassemblements (terrasses de restaurants à proximité de la voie publique par exemple) et les artères les plus fréquentées,
- de maintenir un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion complète du public lors des sorties de spectacle ou de grand rassemblement public,
- d'exercer une vigilance accrue quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects lors des contrôles mis en place aux entrées des rassemblements,

- de disposer de moyens de communication et de procédures de diffusion de l'alerte vers les forces de sécurité intérieure de façon à réduire les délais d'intervention, lors de rassemblements,
- de choisir, lors de l'organisation d'événements en plein air, un lieu d'implantation qui présente le moins de vulnérabilités possibles (zones de circulation et de stationnement des véhicules géographiquement isolées des zones d'évolution du public, protections passives naturelles, positionnement des files d'attente hors de la voie publique...),
- de développer des procédures permettant de confiner ou d'évacuer le personnel et le public dans les meilleures conditions face à une attaque terroriste dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel ou lors d'une attaque à proximité,
- de restreindre voire interdire le stationnement et la circulation aux abords des bâtiments sensibles,

Vous veillerez, par ailleurs à ce que les logogrammes VIGIPRATE « Urgence Attentat » soient mis en place.

Pour mémoire, les documents, affiches, fiches de sensibilisation et guides VIGIPRATE sont disponibles sur le site internet de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste.

Vous trouverez également le guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) sur le lien suivant : <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-unique-de-sensibilisation-vigipirate-pact-num-v7.pdf>.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.



Pierre-André DURAND